



COLLEGE OF PATENT  
AGENTS & TRADEMARK AGENTS

COLLÈGE DES AGENTS DE BREVETS ET  
DES AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE

# Appel à commentaires

**Plages de droits de permis  
proposées pour 2027 et 2028**

# Contexte

Le financement du CABAMC, un organisme de réglementation indépendant, provient exclusivement des droits prélevés, notamment des droits de permis qui représentent 90 % du montant recueilli. Le CABAMC fixe les droits de permis à des montants qui sont suffisants pour aller chercher les ressources nécessaires qui lui permettront de réaliser son mandat. À l'heure actuelle, le CABAMC prend des mesures en vue de rajuster les droits de permis pour les années 2027 et 2028.

**De la mi-janvier jusqu'au 27 février 2026, le CABAMC lancera un appel à commentaires concernant les plages de droits de permis proposées pour 2027-2028 et s'attend à une baisse modérée des droits pour chacune de ces années.**

Par la suite, le conseil d'administration établira les montants des droits. Le CABAMC travaillera de concert avec le gouvernement du Canada à la mise en œuvre des modifications des droits à l'Annexe 1 du Règlement administratif du CABAMC, qui est rédigé en collaboration avec le ministère de la Justice.



# À propos du CABAMC

Le CABAMC est l'organisme d'intérêt public indépendant qui doit réglementer les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce au Canada. Nous assurons la réglementation de quelque 2 200 titulaires de permis partout au Canada, en offrant nos services tant en anglais qu'en français.

Notre vision consiste à donner au public l'accès à un bassin d'agent(e)s de brevets et d'agent(e)s de marques de commerce respecté(e)s mondialement pour leur compétence, leur sens de l'éthique et leurs connaissances à jour.

La *Loi sur le CABAMC* a conféré un mandat de portée générale au CABAMC qui englobe les éléments suivants :

- définir des normes de compétence pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce;
- fixer des exigences équitables pour l'accès aux professions qui permettront de former des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce compétent(e)s, notamment en élaborant et en administrant des examens de compétence justes et valables;
- mettre en œuvre le Code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des agent(e)s;
- tenir un registre public de l'ensemble des titulaires de permis et des praticien(-ne)s étranger(-ère)s;
- mettre en place des systèmes de réglementation professionnelle afin de pouvoir gérer les plaintes à l'endroit de titulaires de permis et celles visant la pratique non autorisée;
- établir des attentes en matière d'assurance responsabilité, de perfectionnement professionnel continu et de services juridiques bénévoles;
- encourager l'innovation dans la prestation de services des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce.

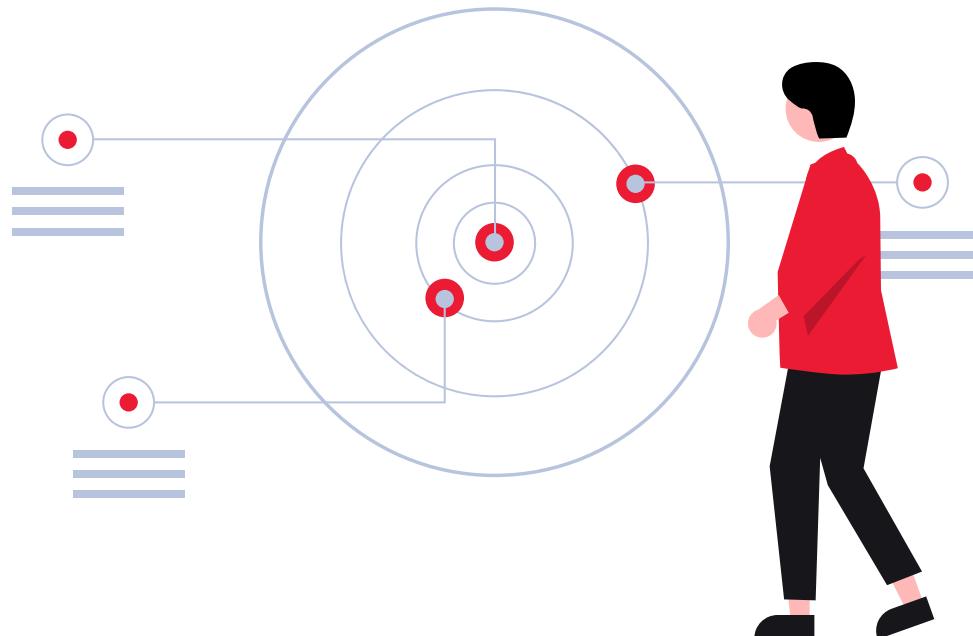


## Cadre stratégique 2026-2028

La période couverte par le Cadre stratégique 2023-2025 du CABAMC s'est terminée à la fin de la dernière année. Tandis que le CABAMC attend avec intérêt la mise en œuvre de son [Cadre stratégique 2026-2028](#), il évalue les ressources financières requises pour réaliser ses objectifs.

Voici quelques-unes des principales initiatives qui seront mises en œuvre dans les prochaines années :

- élaborer des ressources pour la formation pratique supervisée qui aideront les agent(e)s en formation et les superviseur(e)s;
- consulter les membres des professions et les personnes du public en vue d'établir les exigences en matière de perfectionnement professionnel continu, les exigences s'appliquant au retour à la pratique active et les approches mises en œuvre pour la prestation de services bénévoles;
- continuer d'élaborer et d'administrer les examens de compétence;
- continuer de traiter les demandes de renseignements sur la conduite d'agent(e)s, les plaintes ainsi que les préoccupations relatives à la pratique non autorisée et aux fraudes;
- continuer de favoriser l'évolution du privilège du secret professionnel des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce dans l'intérêt public;
- continuer d'explorer de nouvelles voies d'accès aux professions possibles.



# Situation financière du CABAMC

## Modèle de financement et processus budgétaire

Le CABAMC est un organisme de réglementation professionnelle indépendant. Le financement du CABAMC provient exclusivement des droits prélevés, notamment des droits de permis qui représentent 90 % du montant recueilli. Le reste du financement est tiré des frais d'examen, des frais de demande et de certificat et du revenu en intérêts. Le CABAMC n'a jamais obtenu de financement du gouvernement du Canada ni d'autres sources.

Le CABAMC est constitué en tant que personne morale sans capital-actions au sens de la *Loi sur le CABAMC*. Le principe budgétaire de base est le suivant : il faut disposer de montants suffisants pour remplir notre mandat conféré par la loi et assurer la stabilité à long terme de l'organisation.

Le CABAMC fait preuve de transparence en ce qui a trait à ses processus budgétaires; tous les budgets sont rendus publics sur cette [page](#). Les budgets annuels du CABAMC pour l'année suivante sont approuvés par le conseil d'administration lors de sa séance publique de décembre. Tous les documents tirés des réunions du conseil d'administration du CABAMC sont rendus publics avant la séance sur cette [page](#).

## Budget des revenus

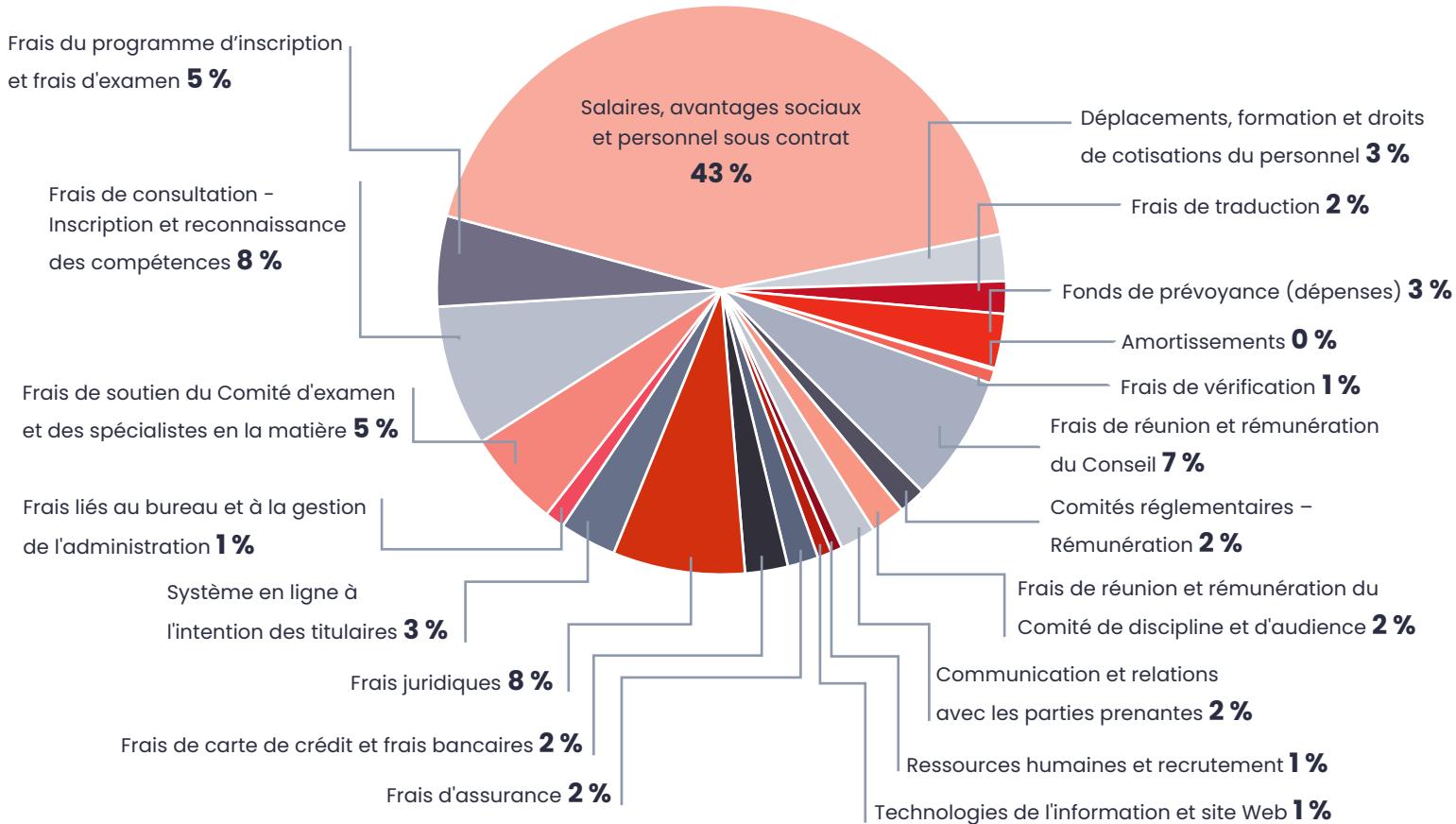
Le **budget des revenus** du CABAMC est calculé en multipliant le nombre attendu de permis par le montant des droits de permis, puis en ajoutant les autres revenus, qui proviennent des frais d'examen, des frais de demande et de certificat et du revenu en intérêts. Puisque le budget du CABAMC est approuvé en décembre pour l'année suivante et que le renouvellement des permis doit se faire en février ou mars, les budgets des revenus du CABAMC doivent être fondés sur les nombres prévus de permis (et d'agent(e)s).

Pour l'année 2026, selon les données disponibles portant sur les titulaires de permis, le CABAMC prévoit une baisse de 4 % du nombre d'agent(e)s de marques de commerce de catégorie 1 ainsi qu'un nombre stable d'agent(e)s de brevets de catégorie 1; il s'attend aussi à un nombre stable d'agent(e)s de marques de commerce et d'agent(e)s de brevets de catégories 2 et 4. Les données relatives à la délivrance de permis permettent d'établir que le **budget des revenus du CABAMC pour l'année 2026 est de 3 990 000 \$**.

# Budget des dépenses

Le **budget des dépenses** du CABAMC est établi en suivant la méthode du budget à base zéro. Cela signifie que le CABAMC cherche à aligner autant que possible ses revenus sur ses dépenses. Les dépenses sont calculées en fonction des expériences réglementaires antérieures relatives aux fonctions de réglementation essentielles et permanentes, comme l'organisation des examens, le nombre et la nature des plaintes et des dossiers de pratique non autorisée, et en tenant compte des coûts liés aux programmes de certaines initiatives, telles que l'élaboration de politiques pour répondre aux exigences en matière de perfectionnement professionnel continu ou la production de ressources à l'intention des agent(e)s en formation et des superviseur(e)s. **Pour l'année 2026, le budget des dépenses du CABAMC totalise 3 249 000 \$.**

Voici quelques-unes des principales catégories de dépenses du CABAMC : les salaires des 8 personnes formant son personnel; la rémunération des membres du conseil d'administration et des comités; les coûts liés au développement des compétences professionnelles et à l'élaboration des examens; les coûts rattachés à l'administration des examens; les frais juridiques qui touchent principalement à la responsabilité professionnelle (plaintes et dossiers disciplinaires).





## Dépenses

	Budget 2026
Amortissements	4 000 \$
Frais de vérification	25 000
Frais de réunion et rémunération du Conseil	234 000
Comités réglementaires – Rémunération	50 000
Frais de réunion et rémunération du Comité de discipline et d'audience	63 000
Communication et relations avec les parties prenantes	66 000
Ressources humaines et recrutement	21 000
Technologies de l'information et site Web	26 000
Frais d'assurance	57 000
Frais de carte de crédit et frais bancaires	79 000
Frais juridiques	244 000
Système en ligne à l'intention des titulaires de permis	105 000
Frais liés au bureau et à la gestion de l'administration	36 000
Frais de soutien du Comité d'examen et des spécialistes en la matière	178 000
Frais de consultation - Inscription et reconnaissance des compétences	261 000
Frais du programme d'inscription et frais d'examen	167 000
Salaires, avantages sociaux et personnel sous contrat	1 387 000
Déplacements, formation et droits de cotisation du personnel	86 000
Frais de traduction (non liés aux examens)	60 000
Fonds de prévoyance (dépenses)	100 000
<b>DÉPENSE TOTALES</b>	<b>3 249 000 \$</b>

## Réserves

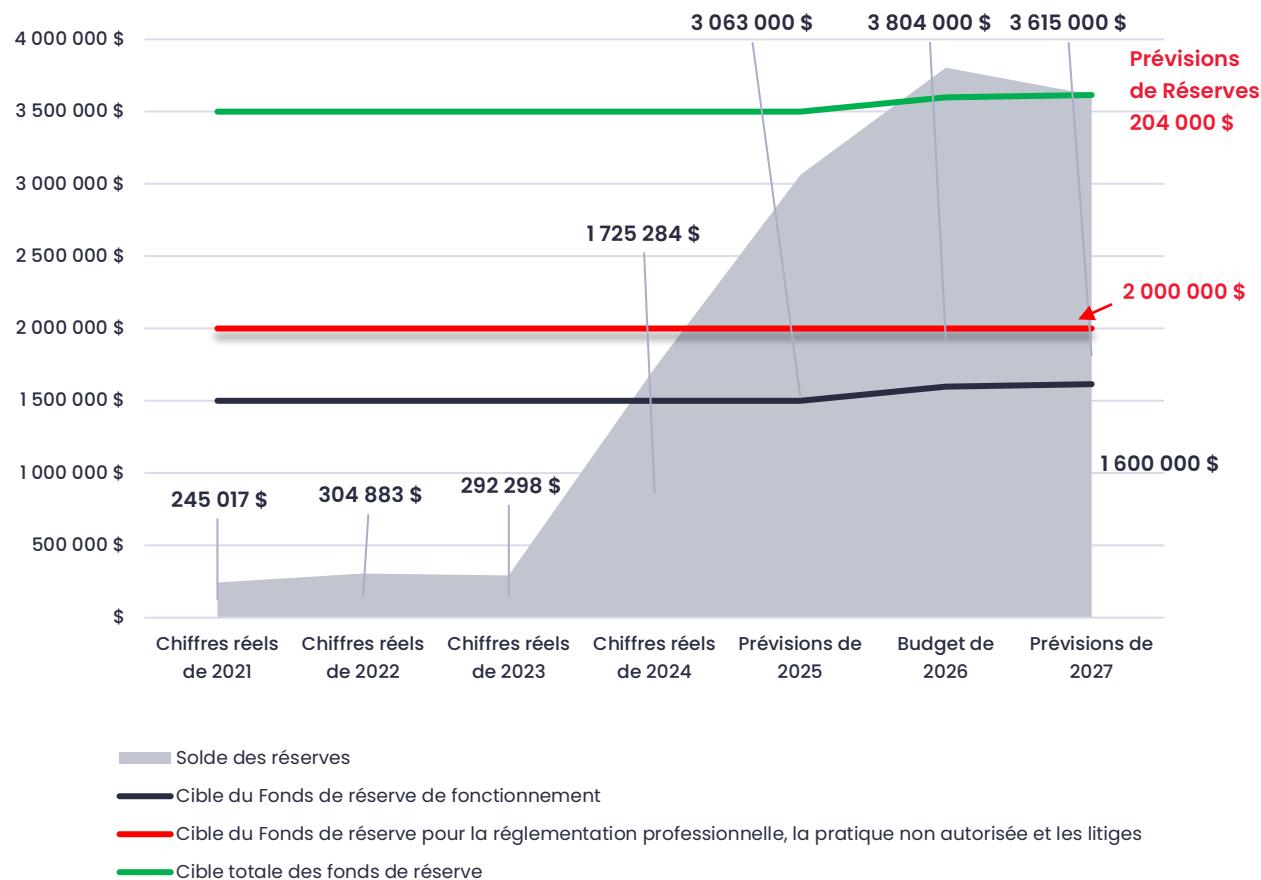
Les organismes de réglementation doivent pouvoir compter sur des réserves financières qui garantiront la stabilité, la continuité et la résilience de l'organisation. Dans la pratique, il est recommandé aux organismes de réglementation de mettre de côté et d'investir des fonds pour se prémunir contre les imprévus, faire face à des dépenses non budgétées qui étaient imprévisibles, répondre aux nouveaux besoins, soutenir les enquêtes et les dossiers disciplinaires et plus encore. Les fonds de réserve sont encore plus importants dans le cas du CABAMC qui est un nouvel organisme de réglementation étant donné que le CABAMC ne dispose pas de données antérieures ni de renseignements permettant de voir les tendances sur le nombre de membres des professions et sur le volume ou le coût des dossiers touchant à la réglementation professionnelle.

En 2024, le CABAMC a créé deux fonds de réserve distincts. Le **Fonds de réserve de fonctionnement** a été mis en place pour soutenir les activités quotidiennes du CABAMC. Le **Fonds de réserve pour la réglementation professionnelle** (rebaptisé le Fonds de réserve pour la réglementation professionnelle, la pratique non autorisée et les litiges en

2024) a été établi dans le but d'aider le CABAMC à faire face aux coûts liés à la réglementation, notamment en ce qui a trait aux frais juridiques, aux enquêtes, aux plaintes, aux dossiers disciplinaires et aux questions touchant la pratique non autorisée.

En 2024, les montants cibles initiaux ont été fixés au montant représentant les dépenses de fonctionnement sur une période de 3 à 6 mois pour le Fonds de réserve de fonctionnement et à un montant de 750 000 \$ pour le Fonds de réserve pour la réglementation professionnelle, la pratique non autorisée et les litiges. En 2025, un examen approfondi des politiques de réserve et des renseignements connexes de plus d'une cinquantaine d'organismes de réglementation a été entrepris en vue de mettre à jour les montants cibles du CABAMC pour que ces montants conviennent à la réalité à long terme. Les nouveaux montants cibles représentent au minimum l'équivalent de 6 mois de dépenses de fonctionnement dans le cas du Fonds de réserve de fonctionnement, soit 1 600 000 \$ pour 2026, et un montant de 2 000 000 \$ pour le Fonds de réserve pour la réglementation professionnelle, la pratique non autorisée et les litiges (ce qui donne un total combiné de 3 600 000 \$ pour 2026).

Le CABAMC s'attend à atteindre les cibles fixées pour les réserves à la fin de l'année 2026 s'il n'est pas nécessaire de puiser dans ces mêmes fonds d'ici là.



# Hypothèses budgétaires à long terme et plages de droits de permis proposées pour 2027 et 2028

**Le CABAMC prend des mesures en vue de rajuster les droits de permis pour 2027 et 2028 en prévoyant une réduction modérée des droits pour les deux années en question.**

Le CABAMC a produit des prévisions préliminaires de haut niveau de ses dépenses et de ses revenus pour les prochaines années afin de pouvoir proposer des plages de droits de permis pour 2027 et 2028. Le CABAMC s'attend à ce que son budget des dépenses augmente avec le temps en raison des pressions inflationnistes que connaissent tous les organismes de réglementation. Pour la période suivant l'année 2026, en vue de calculer le budget de revenus prévus, nous avons supposé que le nombre de titulaires de permis demeurera stable sachant que l'arrivée de nouveaux(-elles) agent(e)s de catégorie 3 viendra compenser l'attrition observée du côté des agent(e)s de catégorie 1. En tenant compte de ces prévisions, le CABAMC propose des plages de droits de permis pour 2027 et 2028 qui s'avéreront nécessaires si l'on souhaite équilibrer le budget de ces mêmes années.

Vous trouverez ci-dessous les plages estimées qui sont actuellement envisagées pour les titulaires de permis de catégories 1 et 2.

Article	Droits pour 2026	Plage de droits proposée pour 2027	Plage de droits proposée pour 2028 (2027 + augmentation selon l'IPC de 2 %)
Délivrance ou renouvellement d'un permis de catégorie 1	1 877 \$	1 450 \$ – 1 550 \$	1 480 \$ – 1 580 \$
Renouvellement d'un permis de catégorie 1 d'un(e) titulaire qui est à la fois agent(e) de brevets et agent(e) de marques de commerce	2 815 \$	2 175 \$ – 2 325 \$	2 218 \$ – 2 372 \$
Délivrance ou renouvellement d'un permis de catégorie 2	1 564 \$	1 208 \$ – 1 292 \$	1 232 \$ – 1 318 \$
Renouvellement d'un permis de catégorie 2 d'un(e) titulaire qui est à la fois agent(e) de brevets et agent(e) de marques de commerce	2 346 \$	1 812 \$ – 1 938 \$	1 848 \$ – 1 977 \$

Le CABAMC fixe les droits indiqués à l'[Annexe 1 de son Règlement administratif](#). Les droits proposés pour les permis de catégorie 1 et 2 indiqués ci-dessus seront finalisés par la modification des articles 10 à 13 de l'annexe 1. Les autres frais mentionnés à l'annexe 1 (frais d'examen, frais de demande, frais de permis de catégorie 3 et 4, etc.) resteront indexés annuellement en fonction de l'Indice des prix à la consommation.

Le Règlement administratif du CABAMC est en fait un ensemble de règlements pris en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* du Canada; il est donc rédigé en collaboration avec le ministère de la Justice, puis publié dans la Gazette du Canada.

Le conseil d'administration se servira des réponses au présent appel à commentaires et des données financières réelles, comme le nombre de permis renouvelés et les dépenses en 2026, pour éclairer sa décision concernant les droits qui s'appliqueront en 2027 et 2028. Le CABAMC travaillera ensuite de concert avec le ministère de la Justice à la modification de l'Annexe 1 du Règlement administratif du CABAMC pour l'année 2027 afin de tenir compte des nouveaux droits.

Les droits de permis s'appliquant après 2028 pourraient être rajustés pour les harmoniser avec les budgets des dépenses ou rajustés en fonction de l'Indice des prix à la consommation, si nécessaire. Le CABAMC continuera de gérer rigoureusement ses programmes et ses dépenses et d'évaluer ses besoins opérationnels au-delà de l'année 2028. Le CABAMC cherchera à obtenir l'apport des membres des professions et de personnes du public pour toute autre modification aux droits de permis dépassant la hausse du coût de la vie.

## Comment fournir des commentaires



Avant le **27 février 2026**, vous pouvez nous faire part de vos commentaires faisant suite au présent document en procédant comme suit :

1. vous pouvez remplir [le sondage](#);

OU

2. vous pouvez transmettre votre réponse à [info@cpata-cabamc.ca](mailto:info@cpata-cabamc.ca)